



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Dix-neuvième session

11-15 septembre 2023

BASE DE DONNÉES DE LA FAO SUR LES ACCORDS COMMERCIAUX – DOCUMENT EXPLORATOIRE

Résumé

Le présent document expose l'importance, la délimitation, le modèle de coopération mondiale et la teneur générale des activités que la FAO se propose d'entreprendre pour élaborer une base de données sur les accords commerciaux régionaux relatifs aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture, à partir des informations transmises par le secrétariat et des recommandations reçues par les membres aux 17^e et 18^e sessions du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches (le Sous-Comité), tenues respectivement en 2019 et en 2022.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- Fournir davantage d'éléments touchant au commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture à faire éventuellement figurer dans la future base de données de la FAO sur les accords commerciaux régionaux, et formuler des suggestions pour élargir sa portée.
- Reconnaître qu'il importe de diffuser des informations relatives aux accords commerciaux régionaux pour faire mieux connaître l'accès préférentiel, en particulier pour les pays en développement et la pêche artisanale.
- Inviter les partenaires fournisseurs de ressources à apporter un appui financier à l'élaboration de la base de données sur les accords commerciaux régionaux pour les produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Marcio Castro de Souza, Fonctionnaire principal des pêches
Courriel: marcio.castrodesouza@fao.org

Les documents peuvent être consultés à l'adresse <https://www.fao.org/about/meetings/cofi-sub-committee-on-fish-trade/session19-documents/fr/>.

CONTEXTE

1. À ce jour, 356 accords commerciaux régionaux ont été notifiés à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). On entend par «accord commercial régional» tout accord commercial réciproque entre plusieurs partenaires (deux ou plus) n'appartenant pas nécessairement à la même région¹. Bien que les renseignements sur les conditions préférentielles au titre de ces accords soient souvent disponibles dans le domaine public, on manque principalement de données exhaustives et faciles à comprendre, surtout compte tenu des subtilités du secteur de la pêche et de l'aquaculture.
2. En 2019, pendant la 17^e session du Sous-Comité, les participants ont souligné que, au vu de la prolifération des accords commerciaux régionaux, il devenait de plus en plus difficile de comprendre toutes les interactions et les implications des dispositions de ces accords. Par ailleurs, certains des nouveaux accords renferment des clauses commerciales inhabituelles qui ont des conséquences directes sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture et sur le commerce des produits issus de ce secteur.
3. À la 18^e session du Sous-Comité, tenue en 2022, les participants ont souligné qu'il importait de diffuser des informations sur les accords commerciaux régionaux dans le contexte de la pêche et de l'aquaculture. Les membres se sont également déclarés favorables à l'élaboration d'une base de données de la FAO sur les accords commerciaux régionaux portant particulièrement sur les produits issus de la pêche et de l'aquaculture et rassemblant les principaux éléments de ces accords afin d'améliorer la diffusion d'informations, la transparence, la conformité et l'accès aux marchés, et de faire œuvre de sensibilisation auprès du secteur privé, notamment des petits producteurs et exportateurs, tout en rappelant qu'il importait que la base de données soit factuelle et neutre.

INFORMATIONS ACTUELLEMENT DISPONIBLES SUR LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

4. La majorité des ministères chargés du commerce international ou des finances, qui ont souvent pour mission de négocier les accords commerciaux régionaux et de diffuser des renseignements à leur sujet lorsqu'ils entrent en vigueur, fournissent des informations régulièrement mises à jour sur les tarifs d'usage et les tarifs préférentiels. Ils sont considérés comme la source d'information principale dans ce domaine.
5. Lorsque des pays sont parties à un accord commercial régional, notamment une union douanière, les tarifs préférentiels sont présentés sur les sites web gouvernementaux. Il arrive souvent que les tarifs préférentiels soient indiqués sans les tarifs d'usage correspondants, ce qui peut empêcher de recourir à une analyse des avantages commerciaux en cas d'accès préférentiel. Par ailleurs, dans la mesure où les informations présentées à l'échelle nationale ne concernent que les accords commerciaux régionaux auxquels les pays sont parties, l'analyse du champ d'application et la collecte d'informations sont très limitées.
6. La facilité d'utilisation de ces informations varie selon les pays. Dans beaucoup d'entre eux, on ne peut obtenir des renseignements sur l'accès préférentiel qu'en se reportant à l'intégralité du texte de l'accord et en le lisant attentivement, ce qui demande un effort conséquent. Quelques pays disposent de sites web interactifs permettant d'obtenir des informations sur les tarifs préférentiels en saisissant le code établi dans le cadre du Système harmonisé (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ou la description du produit et le pays de destination. Cependant, il n'est pas toujours possible d'accéder à l'intégralité des informations en ne consultant qu'un seul site, et il faut parfois parcourir plusieurs sites d'organismes publics pour se faire une idée précise des tarifs préférentiels et non préférentiels applicables et du cadre dans lequel ils s'inscrivent. Ainsi, la facilité d'utilisation des informations sur l'accès préférentiel dans le cadre des accords commerciaux régionaux varie considérablement selon les pays.

¹ https://www.wto.org/french/tratop_f/region_f/region_f.htm#facts.

7. En plus des renseignements disponibles à l'échelle des pays, il existe quatre grandes bases de données internationales accessibles au public qui fournissent des informations sur les tarifs d'usage, les tarifs préférentiels et les accords commerciaux régionaux. Il s'agit de l'Analyse tarifaire en ligne (TAO)² et de la Fonction de téléchargement des données tarifaires³ de l'OMC, de la Market Access Map (MAcMap)⁴ du Centre du commerce international (CCI) et de la World Integrated Trade Solution (WITS)⁵ de la Banque mondiale. Dans la mesure où elles reposent sur les données nationales et les contributions de tiers, ces bases de données sont mises à jour moins régulièrement que les sites web gouvernementaux. Elles proposent souvent des fonctions complètes d'analyse des tarifs permettant d'accéder à ces données grâce à des recherches précises, et de les extraire.

8. L'Analyse tarifaire en ligne et la Fonction de téléchargement des données tarifaires permettent d'accéder aux tarifs consolidés, aux tarifs d'usage et aux tarifs préférentiels relatifs aux produits à l'échelle des lignes tarifaires nationales, notamment certains accords commerciaux régionaux signalés par des membres de l'OMC. La World Integrated Trade Solution présente les tarifs préférentiels prévus par plusieurs accords commerciaux régionaux en utilisant les équivalents *ad valorem*. La Market Access Map contient des informations sur différents accords commerciaux régionaux, dont les tarifs préférentiels. L'analyse tarifaire en ligne et la Fonction de téléchargement des données tarifaires fournissent des données sur les tarifs préférentiels liés à plus de 150 accords commerciaux régionaux en s'appuyant sur le mécanisme de notification de l'OMC, tandis que la Market Access Map et la World Integrated Trade Solution reçoivent davantage de contributions et donnent des informations sur plus de 200 accords.

9. Outre les tarifs préférentiels, les règles d'origine jouent un rôle important dans la mise en place des accès préférentiels. Pour remplir les conditions d'obtention d'un traitement préférentiel dans le cadre d'un accord commercial régional, les produits exportés doivent satisfaire aux critères des règles d'origine. Compte tenu de la complexité du secteur de l'aquaculture et de la pêche, qui comprend diverses modalités de production (navires battant différents pavillons et opérations menées dans des zones situées hors des juridictions nationales, par exemple), les règles d'origine sont devenues encore plus essentielles.

10. L'applicabilité des règles d'origine préférentielles varie considérablement. Les pays peuvent recourir à plusieurs méthodes pour déterminer l'origine des produits visés par des règles préférentielles, comme le changement de classement tarifaire, les activités à valeur ajoutée et les activités de transformation, et les références aux zones maritimes figurant dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que d'autres évaluations plus complexes.

11. Les règles d'origine étant très nombreuses et variées, il est difficile de les recenser, de les regrouper et de les comparer. En général, on peut trouver des informations concernant les règles d'origine sur les sites web gouvernementaux, où figurent le texte juridique complet de l'accord et une annexe consacrée aux règles d'origine, ou sur d'autres outils en ligne, qui disposent parfois d'une interface plus conviviale. Dans les deux cas, le langage juridique des accords et l'utilisation fréquente de termes maritimes dont la signification n'est pas toujours connue de tous, comme «zone économique exclusive» ou «haute mer», entre autres termes commerciaux relatifs à l'origine, peuvent empêcher de bien comprendre quelles règles d'origine s'appliquent à quels produits.

12. En plus des bases de données sur les accords commerciaux régionaux et de la base de données WITS, le Facilitateur des règles d'origine⁶, mis au point par le CCI, l'OMD et l'OMC, fournit également des informations précieuses sur les règles d'origine. Les bases de données sur les accords commerciaux régionaux et la base WITS s'accompagnent d'une application présentant la version juridique du chapitre de l'accord portant sur les règles d'origine. Cependant, le fait de présenter directement les textes juridiques peut compliquer la compréhension des modalités d'application des règles d'origine préférentielles. Le Facilitateur des règles d'origine est une base de données mondiale recensant les règles d'origine propres à chaque produit et les tarifs préférentiels correspondants. Sa portée est plus

² <https://tao.wto.org/welcome.aspx?ui=2>.

³ <http://tdf.wto.org/default.aspx?culture=fr-FR>.

⁴ <https://www.macmap.org/fr/>.

⁵ <https://wits.worldbank.org>.

⁶ <https://findrulesoforigin.org/fr/>.

vaste que celle des bases de données de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux et de la base WITS, et il renferme des documents juridiques et des informations supplémentaires sur les dispositions en matière d'accès préférentiel de 495 accords commerciaux régionaux. Cependant, les subtilités propres au secteur de la pêche et de l'aquaculture ne sont pas mises en avant, ce qui empêche les utilisateurs non spécialistes de véritablement cerner les modalités de l'accès préférentiel.

NATURE ET PORTÉE DE LA BASE DE DONNÉES DE LA FAO SUR LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

13. La base de données sur les accords commerciaux régionaux que la FAO envisage de mettre au point porterait sur tous les produits issus de la pêche et de l'aquaculture relevant des chapitres suivants du SH:

- Chapitre 3: Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques;
- Chapitre 5: Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs;
- Chapitre 12: Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages;
- Chapitre 13: Gommages, résines et autres sucs et extraits végétaux;
- Chapitre 15: Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale;
- Chapitre 16: Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques;
- Chapitre 21: Préparations alimentaires diverses;
- Chapitre 23: Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux.

14. Le tableau ci-après offre un aperçu de tous les codes SH des produits issus de la pêche et de l'aquaculture qui figureront dans la base de données de la FAO sur les accords commerciaux régionaux.

	Vivants	Frais, réfrigérés	Congelés	Séchés, salés, en saumure, fumés	Filets: frais, réfrigérés, congelés	Filets: séchés, salés, en saumure, fumés	Farines, semoules, granulés	Préparés, en conserve	Impropre à la consommation humaine
Poissons	0301	0302	0303	0305	0304	0305	0309.10 ou 2301	1604	0511.91
Crustacés	0306.30	0306.30	0306.10	0306.90			0309.90 ou 2301	1605	0511.91
Mollusques	0307	0307	0307	0307			0309.90 ou 2301	1605	0511.91
Autres invertébrés aquatiques	0308	0308	0308	0306			0309.90 ou 2301	1605	0511.91

Algues	1212 or 1302									
Huiles	1504 1516.10 1517.90									
Sauces	2103.90									

15. À la différence d'autres bases de données et ressources existantes, la base de données de la FAO sur les accords commerciaux régionaux comprendrait des descriptions détaillées et complètes de chaque code SH dont relèvent des produits issus de la pêche et de l'aquaculture. Ces descriptions pointues éviteraient les termes génériques tels que «autres» afin de fournir une présentation complète des produits, prenant en compte toutes les exceptions possibles. Par exemple, le code SH 0303.49 correspond à un produit à base de thon dont la description est: «Autres thons, congelés». Dans la publication de la FAO intitulée *HS Codes for Fish and Fish Products – Harmonized System* (Codes du Système harmonisé pour le poisson et les produits halieutiques)⁷, sur laquelle s'appuierait la base de données pour la description des produits, il est indiqué «Thons (du genre *Thunnus*), congelés, à l'exception des germons ou thons blancs, albacores, listaos ou bonites à ventre rayé, thons obèses, thons rouges de l'Atlantique, thons bleus du Pacifique et thons rouges du Sud, et à l'exception des filets et autre chair (même hachée), foies, rogues, laitance, nageoires, têtes, queues, estomacs et autres abats comestibles». Cette approche complète de la description des produits contribue à la particularité de la base de données de la FAO sur les accords commerciaux régionaux en la rendant plus exhaustive et plus facile d'utilisation et en permettant de savoir aisément quels sont les produits exacts auquel il est envisagé de donner un accès préférentiel.

16. La base de données de la FAO sur les accords commerciaux régionaux doit être mondiale, factuelle et non discriminatoire et regrouper toutes les dispositions relatives aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture au titre de tous les accords commerciaux régionaux en vigueur.

17. Si l'on compare cette base de données à tous les autres outils existants, ses descriptions de produits détaillées et le grand nombre d'éléments différents y figurant du point de vue des accords commerciaux régionaux seraient tout à fait inédits. L'aspect le plus important de la base de données concernera les produits visés et leurs liens avec les règles d'origine, les obstacles sanitaires et techniques aux dispositions intéressant le commerce, notamment celles qui permettent la reconnaissance mutuelle, et les définitions supplémentaires tenant compte de la complexité du secteur, en particulier les zones maritimes figurant dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. On y ferait également figurer toute autre condition requise par les accords commerciaux régionaux s'appliquant aux produits issus de la pêche et de l'aquaculture en particulier ou à tout autre produit visé par les accords, notamment les clauses commerciales usuelles ou non, comme les dispositions relatives au travail, le traçage et la certification des produits ou encore les clauses de durabilité, par exemple en ce qui concerne la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les subventions à la pêche.

18. L'élaboration d'une base de données de la FAO sur les accords commerciaux régionaux supposerait également d'échanger des informations en étroite collaboration avec d'autres organisations, en particulier l'OMC, le CCI, l'OMD, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), afin de tirer parti des connaissances qu'elles ont déjà acquises sur les bases de données existantes, d'obtenir les meilleurs résultats possibles et d'éviter les chevauchements inutiles, tout en mettant l'accent sur les subtilités particulières du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

⁷ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb3813en>.

OBJECTIFS DE LA BASE DE DONNÉES DE LA FAO SUR LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX

19. Les principaux objectifs de la base de données de la FAO sur les accords commerciaux régionaux seraient les suivants:

- Améliorer la diffusion d'informations sur les préférences commerciales existantes auprès de tous les acteurs qui participent, directement ou indirectement, au commerce international de produits issus de la pêche et de l'aquaculture, pour pouvoir fournir des données fiables et exhaustives qui permettent d'étudier les débouchés commerciaux potentiels;
- Rassembler et harmoniser les principales informations portant sur les différentes dispositions visant directement ou indirectement les produits issus de la pêche et de l'aquaculture dans les accords commerciaux régionaux, et les présenter de manière compréhensible, afin d'améliorer l'accessibilité générale des données relatives au commerce international et à l'accès préférentiel aux marchés dans ce domaine;
- Servir de ressource pratique pour les exportateurs et faciliter le respect des mesures relatives à l'obtention d'un accès préférentiel et au renforcement de la compétitivité des exportations;
- Porter à la connaissance des membres les clauses, les conditions et les mesures actuellement en vigueur au titre des différents accords commerciaux régionaux portant sur des produits issus de la pêche et de l'aquaculture, en particulier les clauses modernes sans lien avec le commerce;
- Aider à atteindre l'objectif de promotion d'un commerce durable et inclusif de produits de la pêche et de l'aquaculture, tel que décrit en particulier à l'article 11 du Code de conduite pour une pêche responsable⁸;
- Aider à atteindre les objectifs de développement durable (ODD), et tenir compte de l'importance du commerce international pour les pays en développement et de l'inclusion des femmes et des jeunes dans le cadre général de développement durable sur les plans économique, social et environnemental, en particulier en ce qui concerne l'ODD 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous).

20. Compte tenu de ses caractéristiques, la base de données de la FAO sur les accords commerciaux régionaux pourrait s'avérer extrêmement utile au secteur privé, surtout aux petits producteurs, lorsqu'il s'agit de réunir des informations visant à obtenir un accès préférentiel à différents marchés pour des produits exportés. Qui plus est, les responsables politiques disposeront d'un outil supplémentaire pour cerner la situation mondiale en matière de concessions et d'engagements mis en œuvre par différents pays dans le cadre des accords commerciaux régionaux visant des produits issus de la pêche et de l'aquaculture.

21. Malgré la disponibilité d'informations et de bases de données publiques sur les règles d'origine et les tarifs préférentiels, il peut être difficile d'accéder à des renseignements, dans la mesure où la facilité d'utilisation, les fonctionnalités et le niveau de détail des différentes sources existantes varient énormément. Il pourrait devenir de plus en plus difficile de saisir ce que suppose le respect des mesures liées aux règles d'origine, à la durabilité et aux produits visés, entre autres facteurs, à mesure que les accords commerciaux régionaux octroyant un accès préférentiel gagnent en complexité. Par ailleurs, du fait des subtilités propres au secteur de la pêche et de l'aquaculture, en particulier les dispositions relatives aux pavillons des navires et la possibilité de pratiquer la pêche ou l'élevage dans différentes zones maritimes relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il est difficile de bien connaître le cadre de préférences existant. Ces facteurs réduisent les chances des exportateurs, en particulier ceux des pays en développement et les petits acteurs, d'obtenir un accès préférentiel. À l'échelle internationale, aucune plateforme unifiée ne peut actuellement fournir d'informations complètes et faciles d'utilisation sur l'accès préférentiel dans le cadre des accords commerciaux régionaux, en raison des particularités du secteur de la pêche et de l'aquaculture. La mise au point d'une base de données de la FAO sur les accords commerciaux régionaux consacrée à la diffusion

⁸ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/e6cf549d-589a-5281-ac13-766603db9c03>.

d'informations relatives au secteur de la pêche et de l'aquaculture pallierait ce manque et permettrait un accès aux informations plus systématique et tenant compte des questions d'inclusion, d'accès aux marchés sans obstacles au commerce inutiles et de commerce durable.